

MAIRIE de MOUSSAGES

19 rue St Barthélémy- 15380

☎ 04.71.40.07.68 -

✉ mairie-moussages@wanadoo.fr

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

-Aliénation de différentes parties du chemin rural à Valans au profit des propriétaires Chancel Gérard, Chancel Michel, Deflisque Alain, Ercole Laurent

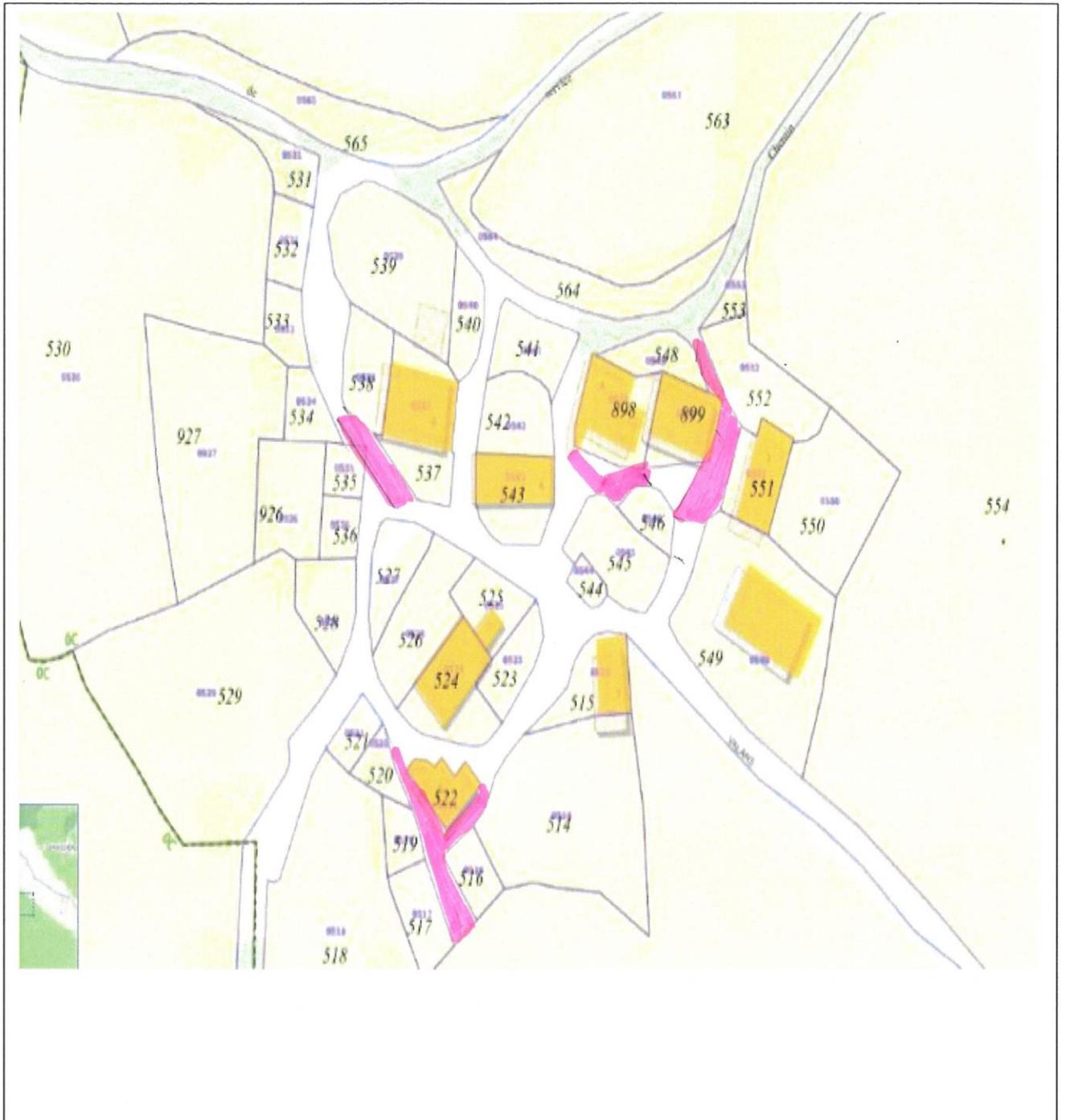
-Aliénation d'une impasse entre les parcelles A877 et A868 situées dans le bourg

Enquête publique

du 11 août 2025, au 25 août 2025

PLAN D'ENSEMBLE VALANS

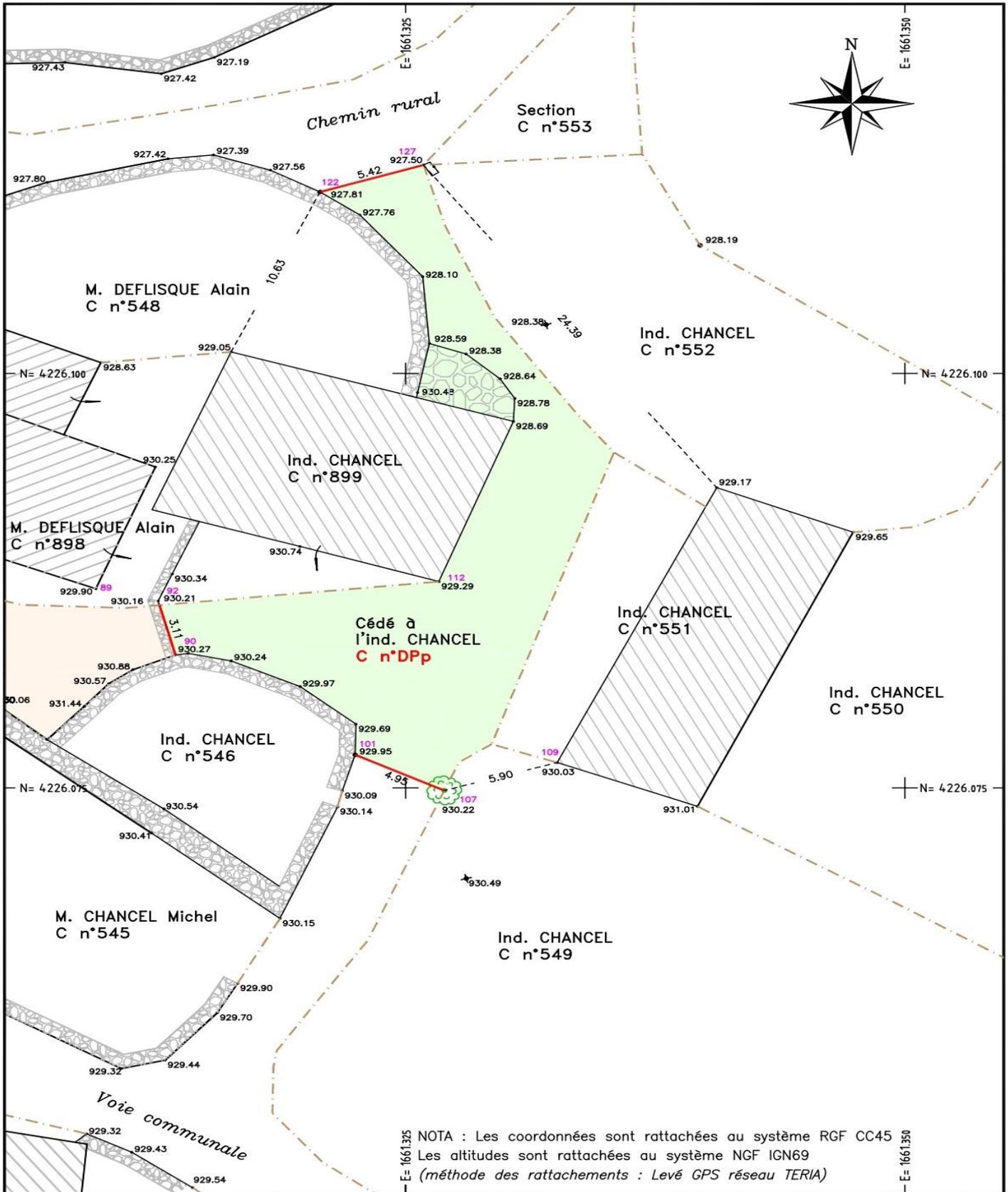
Les parties concernées par le projet d'aliénation surlignées en rose



Projet d'aliénation au profit de Chancel Gérard

Monsieur Chancel Gérard souhaite acquérir une portion de la voirie (en vert sur le plan ci-dessus) qui longe ses propriétés pour une superficie de 2a50ca (250m²)

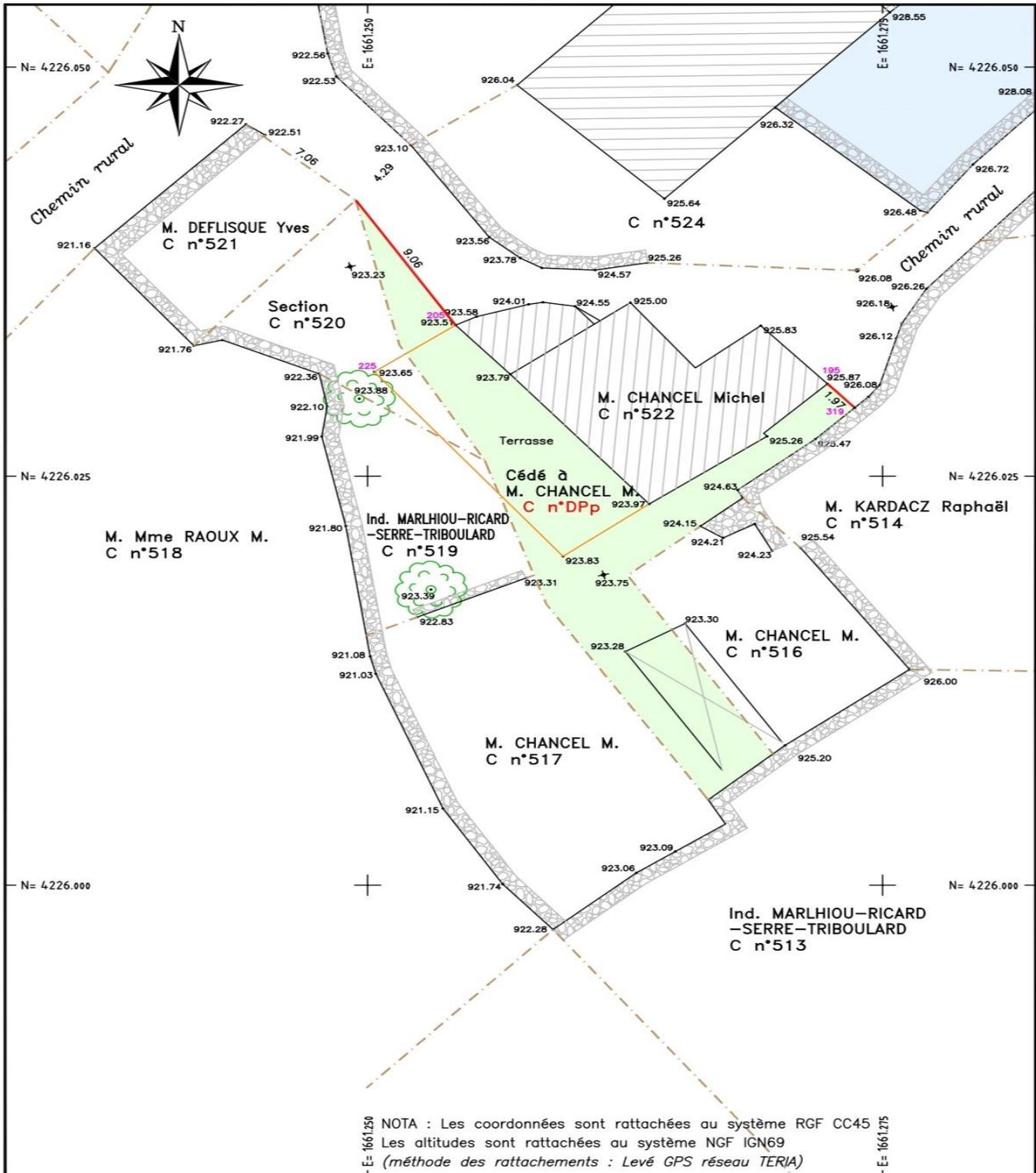
Cette portion de voie n'est pas utilisée pour une circulation publique et ne dessert que les propriétés de Mr Chancel.



Projet d'aliénation au profit de Chancel Michel

Monsieur Chancel Michel souhaite acquérir une portion de la voirie (en vert sur le plan ci-dessus) qui longe ses propriétés, pour une superficie de 2a11ca (211m²)

Cette portion de voie n'est pas utilisée pour une circulation publique ne dessert que les propriétés de Mr Chancel.

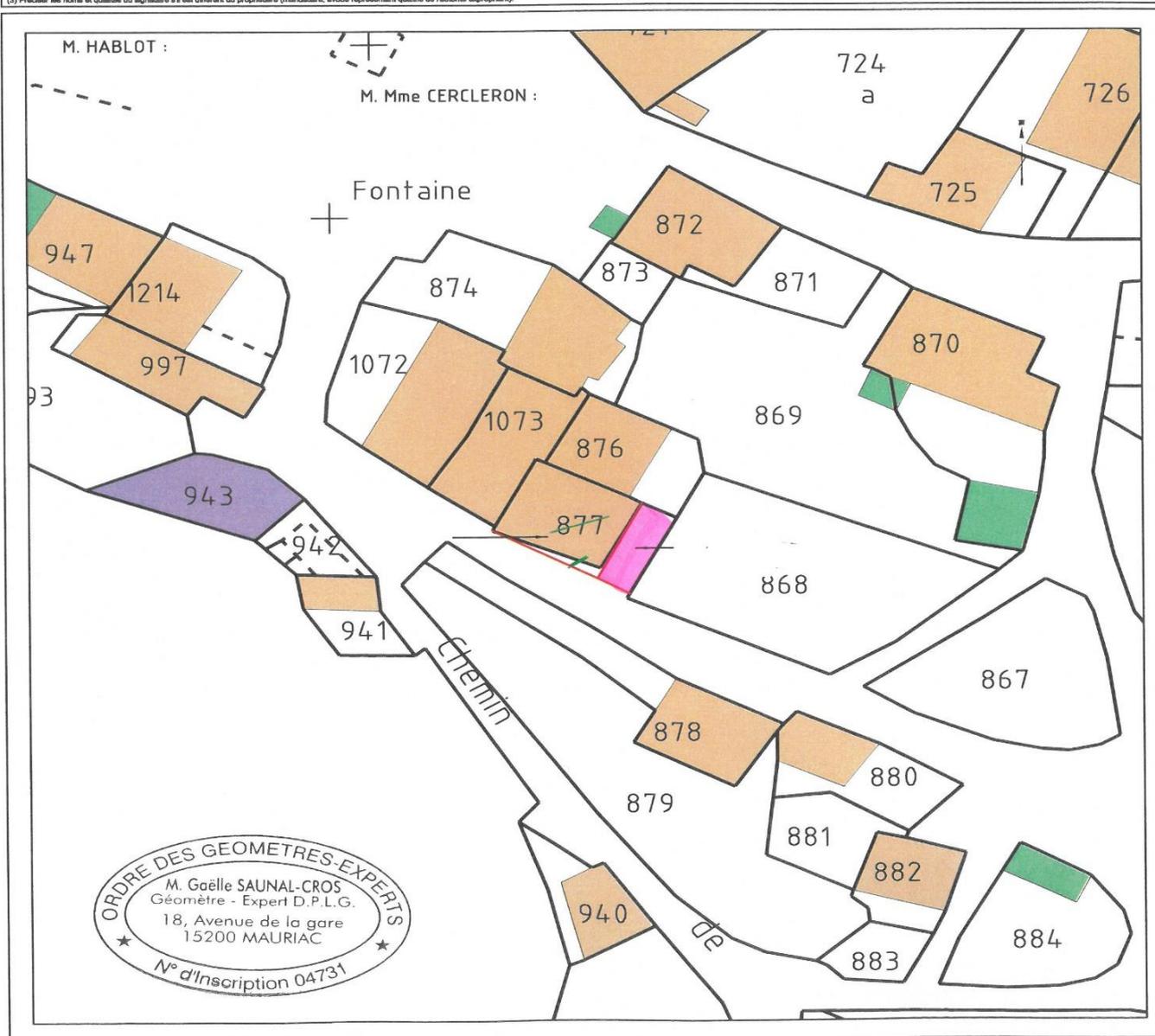


Projet d'aliénation au profit de Deflisque Alain

PROJET ALIENATION IMPASSE BOURG

La commune souhaite aliéner cette impasse cette dernière n'ayant plus d'utilisation publique en dehors des 2 propriétaires attenants.

Commune : 015137 Moussages	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - <u>En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;</u> C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/10/2023... par M SAUNAL-CROS..... géomètre à Aurillac..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A , le Signatures : M. Le Maire :	Document dressé par M-G SAUNAL-CROS..... à MAURIAC..... Date 04/12/2023..... Signature :
Section : A4 Feuille(s) : 04 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 15/07/2013	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente)	Ref: M-1394



Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet l'aliénation de différentes parties du chemin rural de Valans et de l'impasse située dans le bourg telles que présentées dans les plans ci-dessus.

Parcelle communale	Superficie	demandeur
Voie longeant les parcelles 516, 517, 519, 522	1a11ca	CHANCEL Michel
Voie longeant les parcelles 546,551,552, 899	2a50ca	CHANCEL Gérard
Voie longeant les parcelles 899, 546, 545	86ca	DEFLISQUE Alain
Voie longeant les parcelles 538 et 537	94ca	ERCOLE Laurent
Impasse entre les parcelles A877 et A868	28ca	

Pour le village de Valans, les demandeurs souhaitent acquérir ces parcelles pour bénéficier de plus d'aisance autour de leurs habitations.

Le tracé de la voie principale serait légèrement modifié sans que cela impacte la circulation.

Pour l'impasse dans le bourg, la commune souhaite l'aliéner cette dernière n'ayant plus de vocation pour la circulation publique.

Ces modifications seraient régularisées sous réserve

Que les acquéreurs constituent une servitude de passage de divers réseaux, au profit des propriétaires concernés et/ou de la Commune, là où sont implantées des canalisations, sans indemnité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou déclassement de la voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Aux termes de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

En application des dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'une parcelle constituant un chemin rural est possible lorsque deux conditions cumulatives sont réunies :

- Lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public ;
- Après avoir procédé à une enquête publique qu'il y a lieu d'organiser

ANNEXES

-ANNEXE 1 : délibérations du Conseil municipal

-ANNEXE 2 : arrêté du Maire

ANNEXE1

ANNEXE 2

Date de l'arrêté : 16/07/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Mauriac MOUSSAGES - Commune
Objet : enquête publique aliénation chemins ruraux Valans et bourg	

ARRÊTÉ

N° AR_2025_004

portant enquête publique aliénation chemins ruraux Valans et bourg

Objet : arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural à Valans et dans le bourg de Moussages et la désignation du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

VU les délibérations n°DE2025—033-025-024-023-022 du 5 juin 2025 autorisant le maire à

- lancer l'enquête publique pour l'aliénation des parties du chemin rural à Valans VC3 et dans le bourg entre les parcelles A877 et A868
- nommer le commissaire enquêteur

Considérant, que dans le cadre du respect de la procédure l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'un part, et la notification de l'enquête publique aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Le projet relatif à l'aliénation de différentes parties du chemin rural VC3 à Valans et l'impasse entre les parcelles A877 et A868 dans le bourg sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du 11 août 2025 .au 25 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Monsieur MARTY Gérard, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs est désigné et se tiendra à la disposition du public en mairie

- le 11 août 2025 de 9h à 12h
- le 25 août 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier comprend les projets d'aliénations, une notice explicative, les plans de situation.

L'intégralité du dossier est téléchargeable sur le site internet communal

Le dossier format papier ainsi que le registre d'enquête est accessible au public

En mairie aux heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que la population puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 25 /08/2025 à 12heures, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

AR_2025_004

à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Moussages
19 rue Saint Barthélémy
15380 MOUSSAGES

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'avis sera publié dans deux journaux locaux, sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

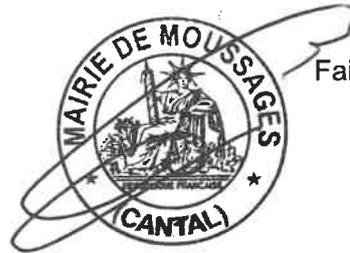
Celui-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire, le Conseil municipal délibèrera. La délibération sera transmise en préfecture.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours à l'encontre de cet arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.



Fait à MOUSSAGES, le 16 juillet 2025
Le Maire, Christian VERT

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de reception de l'AR: 25/07/2025
015-211501374-AR_2025_004-AR
A G E D I

AR_2025_004

MAIRIE de MOUSSAGES

19 rue St Barthélémy- 15380

☎ 04.71.40.07.68 -

✉ mairie-moussages@wanadoo.fr

<http://www.moussages.fr>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de chemins ruraux

Du lundi 11 août 2025 à 9h au lundi 25 août 2025 12h

Par arrêté n°2025-004 en date du 16 juillet 2025

le Maire de la commune de Moussages a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation partielle du chemin rural dans le hameau de Valans et de l'impasse dans le bourg de Moussages située entre les parcelles A877 A868 ;

A cet effet, Monsieur MARTY Gérard a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Moussages 19 rue St Barthélémy

du lundi 11 2025 au lundi 25 août 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.moussages.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, en Mairie de Moussages 19 rue St Barthélémy

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations en mairie

- **le 11 août de 9h à 12h**
- **le 25 août de 9h à 12h**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Moussages, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

MOUSSAGES - Commune

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice
: 9

Date de la convocation: 27/05/2025

Présents : 7

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian VERT

Votants: 7

Présents : Christian VERT, François DEFLISQUE, Julien ROCHE, Laurent PARRASSE, Alain DUMAY, Guillaume RONGIER, Jean-Louis RAOUX

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: David ROUSSEL, Daniel VIZET

Secrétaire de séance: François DEFLISQUE

Objet: Demande d'achat d'une portion du chemin rural de la part de M. CHANCEL Michel à Valans et d'une parcelle bien de section C520 - DE_2025_022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. CHANCEL Michel reçu en mairie pour l'achat d'une portion de voirie communale à Valans. Voirie longeant les parcelles 522, 516, 517, 519, 520 selon les limites définies par le cabinet Saunal Cros sur le plan joint.

Monsieur le Maire rappelle que cette portion est classée chemin rural et en cas d'aliénation de ce chemin il convient de procéder à une enquête publique.

De plus, M.. CHANCEL Michel souhaite acquérir la parcelle C520 (92m2) appartenant à la section.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié et de tous documents utiles seront à la charge de l'acquéreur mais que les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la requête de Monsieur Michel CHANCEL pour l'acquisition d'une partie du chemin rural cadastrée C n°DPp pour une superficie de 2a11ca (211 m2) au tarif de 2,40 € / m2 ;
- la réalisation d'une enquête publique ;
- procéder au vote des électeurs de la section de Valans pour la vente de la parcelle C520 d'une superficie de 92m2 au tarif de 2,40 € / m2 afin qu'ils puissent se prononcer sur cette demande, sachant qu'un électeur est un membre de la section résident plus de 6 mois dans l'année et inscrit sur la liste électorale ;
- en cas d'accord des électeurs la parcelle serait vendue au tarif de 2,40 € / m2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 7 membres présents, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la requête de Monsieur Michel CHANCEL pour l'acquisition d'une partie du chemin rural cadastrée C n°DPp pour une superficie de 2a11ca (211 m2) au tarif de 2,40 € / m2 ;

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour procéder à une enquête publique ;

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour procéder au vote des électeurs de la section de Valans pour les parcelles C520 d'une superficie de 92m2 afin qu'ils puissent se prononcer sur cette demande, sachant qu'un électeur est un membre de la section résident plus de 6 mois dans l'année et inscrit sur la liste électorale ;

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le prix de 2,40 € / m2 pour la parcelle C520 ;

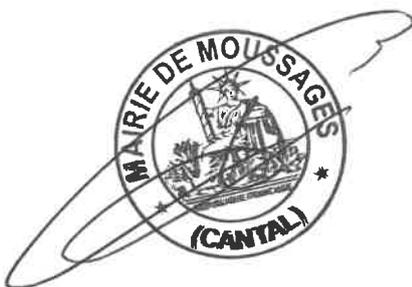
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le,
et publication ou notification
du,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
M Christian VERT

Le Secrétaire de séance,
M François DEFLISQUE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025
Date de reception de l'AR: 01/07/2025
015-211501374-DE_2025_022-DE
A G E D I

MOUSSAGES - Commune

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice
: 9

Date de la convocation: 27/05/2025

Présents : 7

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian VERT

Votants : 7

Présents : Christian VERT, François DEFLISQUE, Julien ROCHE, Laurent PARRASSE, Alain DUMAY, Guillaume RONGIER, Jean-Louis RAOUX

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: David ROUSSEL, Daniel VIZET

Secrétaire de séance: François DEFLISQUE

Objet: Demande d'achat d'une portion de voirie communale de la part de M. CHANCEL Gérard à Valans - DE_2025_023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. CHANCEL Gérard reçu en mairie pour l'achat d'une portion de voirie communale à Valans . Voirie longeant les parcelles 548, 899, 546, 551, 552 selon les limites définies par le cabinet Saunal Cros sur le plan joint.

Monsieur le Maire rappelle qu'une portion est classée voirie communale, qu'il est donc nécessaire dans un premier temps de la déclasser en chemin rural et en cas d'aliénation de ce chemin il convient de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié et de tous documents utiles seront à la charge de l'acquéreur mais que les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la requête de Monsieur Gérard CHANCEL qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée C n°DPp pour une superficie de 02a50ca (250m²) au tarif de 2,40 € / m² ;
- le déclassement de la voie communale en chemin rural ;
- la réalisation d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 7 membres présents, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la requête de Monsieur Gérard CHANCEL qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée C n°DPp pour une superficie de 02a50ca (250m²) au tarif de 2,40 € / m² ;
- le déclassement de la voie communale en chemin rural ;
- la réalisation d'une enquête publique.

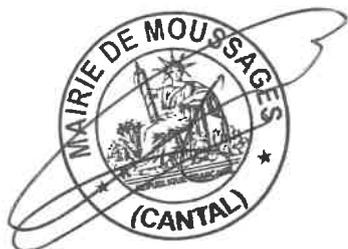
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le,
et publication ou notification
du,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
M Christian VERT

Le Secrétaire de séance,
M François DEFLISQUE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025

Date de reception de l'AR: 01/07/2025

015-211501374-DE_2025_023-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MOUSSAGES

Cession de Domaine Public

sis à Valans

Section C

PLAN DE DELIMITATION

ECHELLE : 1/250

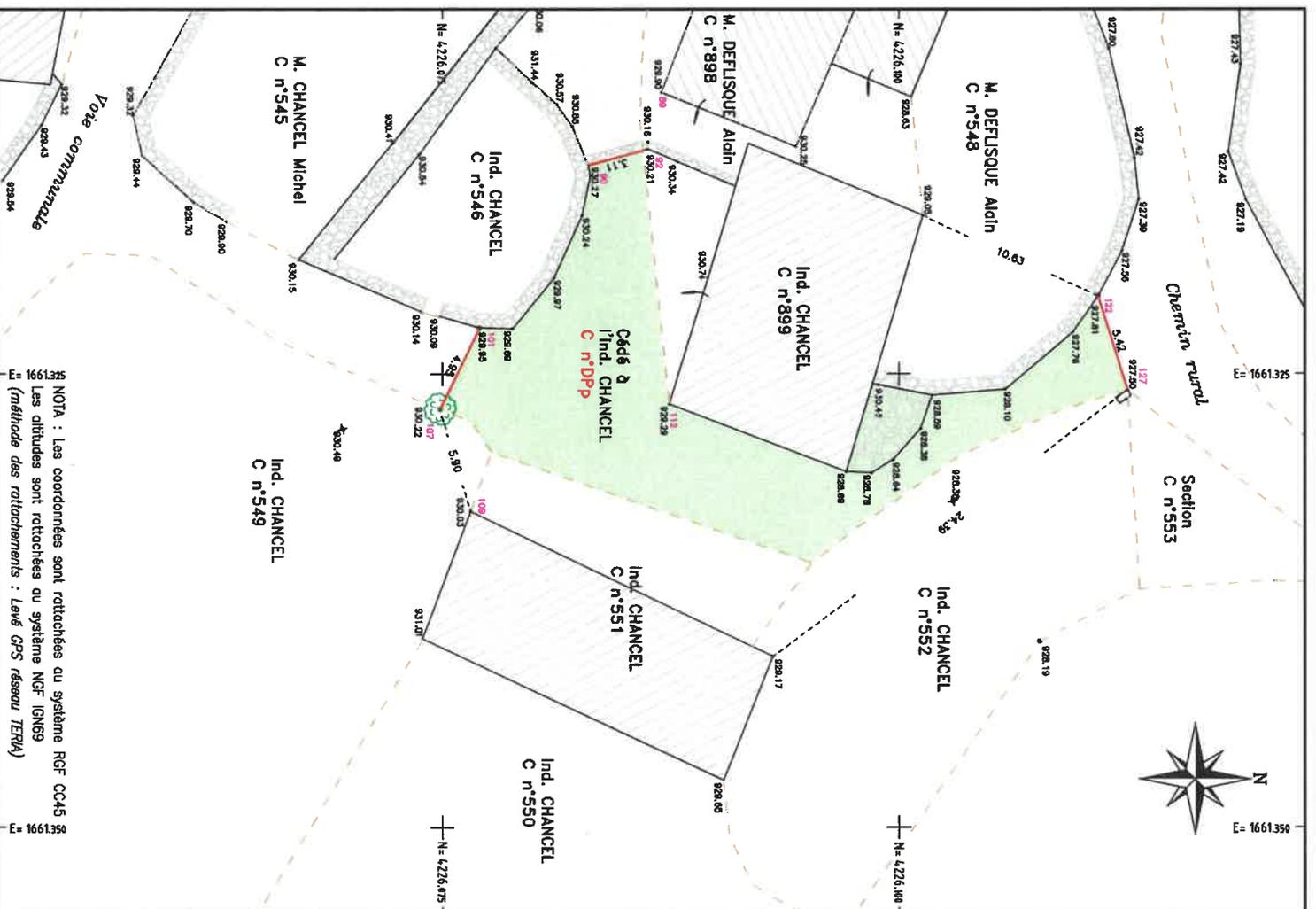
LEGENDE :

- Limite nouvelle
- Limite certaine définie antérieurement
- Limite de fait, naturelle
- Limite cadastrale, non définie contraidictoirement, non garantie
- Clôture légère (grillage ou borbéés)
- Haie vive (arbres et arbustes)



DRESSE PAR LE CABINET CROS
M^{me} Coëlle SALVIAL-CROS
GÉOMETRE-EXPERT
18, av de la Gare
15 200 - MAURAC
Tel : 04.71.68.05.41
Email : geometre.expert@cabinet-cros.fr

Ref N° : 2094-3
Plan N° : BO-1-2
Dossier informatif N° : M-1218
DRESSÉ LE : 02/03/2023
MODIFIÉ LE :



NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système RGF CC45
Les altitudes sont rattachées au système NGF IGN69
M (méthode des rattachements : Levé GPS réseau TERM)

MOUSSAGES - Commune

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice
: 9

Date de la convocation: 27/05/2025

Présents : 7

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian VERT

Votants : 7

Présents : Christian VERT, François DEFLISQUE, Julien ROCHE, Laurent PARRASSE, Alain DUMAY, Guillaume RONGIER, Jean-Louis RAOUX

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: David ROUSSEL, Daniel VIZET

Secrétaire de séance: François DEFLISQUE

Objet: Demande d'achat d'une portion de chemin rural de la part de M. DEFLISQUE Alain à Valans - DE_2025_024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. Alain DEFLISQUE reçu en mairie pour l'achat d'une portion de voirie communale à Valans. Voirie longeant les parcelles 898, 546 et 545 selon les limites définies par le cabinet Saunal Cros sur le plan joint.

Monsieur le Maire rappelle que cette portion est classée chemin rural et en cas d'aliénation de ce chemin il convient de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié et de tous documents utiles seront à la charge de l'acquéreur mais que les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la requête de Monsieur Alain DEFLISQUE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°DPp pour une superficie de 86ca (86m²) au tarif de 2,40 € / m² ;
- la réalisation d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 7 membres présents, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la requête de Monsieur Alain DEFLISQUE

pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°DPp pour une superficie de 86ca (86m²) au tarif de 2,40 € / m² ;

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour procéder à une enquête publique ;

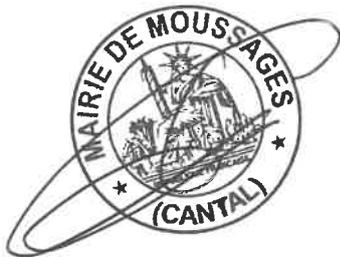
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le,
et publication ou notification
du,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
M Christian VERT

Le Secrétaire de séance,
M François DEFLISQUE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025
Date de reception de l'AR: 01/07/2025
015-211501374-DE_2025_024-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MOUSSAGES

Cession de Domaine Public
sis à Valans
Section C

PLAN DE DELIMITATION

ECHELLE : 1/250

LEGENDE :

	Limite nouvelle		Clture légère (Strillage ou barbelé)
	Limite certaine définie antérieurement		Hode vive (arbres et arbustes)
	Limite de fait, naturelle		
	Limite cadastrale, non définie contradictoirement, non garantie		

DRESSE PAR LE CABINET CROS
M.Gaëlle SAUNAL-CROS

GEOMETRE-EXPERT

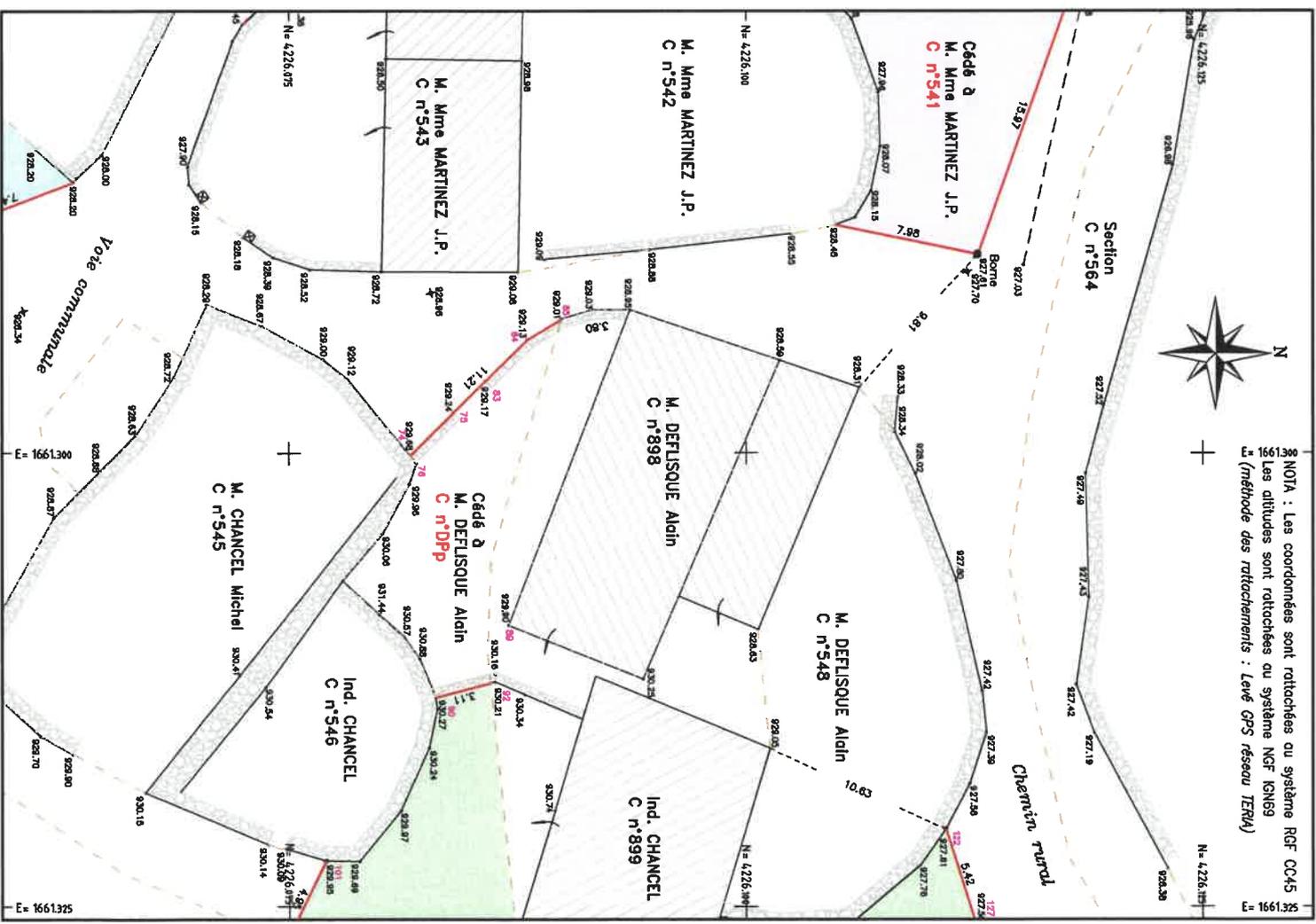
18, av de la Gare
15 200 - MAURIAc

Tel : 04.71.68.05.41

Email : geometre.expert@cabinet-cros.fr



Ref N° : 2094-3
Plan N° : BO-1-4
Dossier informatique N° : M-1218
DRESSE LE : 02/03/2023
MODIFIÉ LE :



MOUSSAGES - Commune

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice

Date de la convocation: 27/05/2025

: 9

Présents : 8

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian VERT

Votants: 8

Présents : Christian VERT, François DEFLISQUE, Julien ROCHE, David ROUSSEL, Laurent PARRASSE, Alain DUMAY, Guillaume RONGIER, Jean-Louis RAOUX

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Daniel VIZET

Secrétaire de séance: François DEFLISQUE

Objet: Demande de M. et Mme ERCOLE - Achat d'une partie de la voirie communale - DE_2025_025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. et Mme ERCOLE reçu en mairie pour le déplacement du chemin longeant les parcelles C535 appartenant à M. et Mme ERCOLE et C536 appartenant à M. CHANCEL Michel.

Selon les limites définies par le cabinet Saunal Cros sur le plan joint, la commune doit :

- acquérir une partie des parcelles cadastrées C535 et 536 pour déplacer la voie ;

- déclasser une partie de voie communale 94ca en chemin rural ;

- vendre une partie de ce chemin rural, en rappelant que, en cas d'aliénation de ce chemin il convient de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié et de tous documents utiles seront à la charge de l'acquéreur mais que les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1. le déplacement de la voie actuelle ;
2. le déclassement de la partie de la voie communale concernée en chemin rural ;
3. l'acquisition à M. et Mme ERCOLE d'une partie de la parcelle C535 pour une superficie de 29ca (29m2) au tarif de 2,40 € / m2 ;
4. l'acquisition à M. CHANCEL Michel d'une partie de la parcelle 536 pour une superficie de 0,2ca (2m2) au tarif de 2,40 € / m2 ;
5. la vente à M. et Mme ERCOLE d'une partie du chemin rural 94ca (94m2) au tarif de 2,40 € / m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 8 membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour :

1. le déplacement de la voie actuelle ;
2. le déclassement de la partie de la voie communale concernée en chemin rural ;
3. l'acquisition à M. et Mme ERCOLE d'une partie de la parcelle C535 pour une superficie de 29ca au tarif de 2,40 € / m² ;
4. l'acquisition à M. CHANCEL Michel d'une partie de la parcelle 536 pour une superficie de 0,2ca au tarif de 2,40 € / m² ;
5. la vente à M. et Mme ERCOLE d'une partie du chemin rural 94ca au tarif de 2,40 € / m².

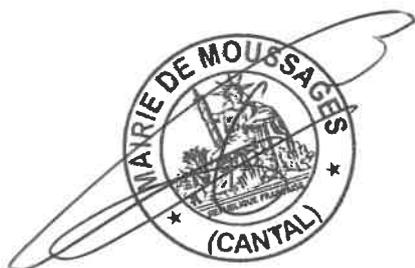
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le,
et publication ou notification
du,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
M Christian VERT

Le Secrétaire de séance,
M François DEFLISQUE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025

Date de réception de l'AR: 01/07/2025

015-211501374-DE_2025_025-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MOUSSAGES

Cession de Domaine Public

sis à Valans

Section C

PROJET DE DEVIATION DU CHEMIN

ECHELLE : 1/250

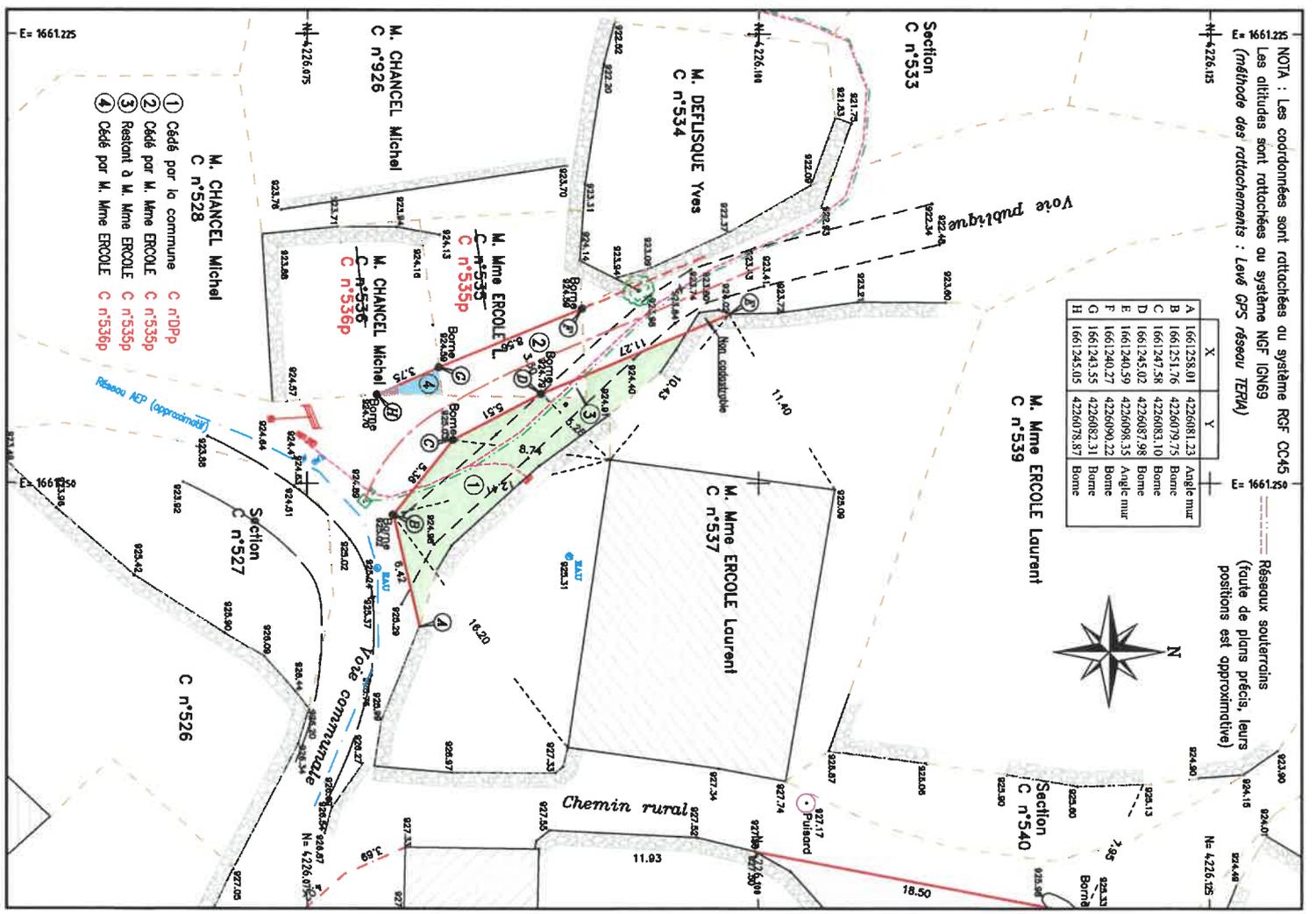
LEGENDE :

-  Limite nouvelle
-  Limite certaine définie antérieurement
-  Limite de fait, naturelle
-  Limite cadastrale, non définie contradictoirement, non garantie
-  Clôture légère (Grillage ou barbelé)
-  Haie vive (arbres et arbustes)



DRESSE PAR LE CABINET CROS
M. Gaëlle SAUVAL - CROS
GEOMETRE-EXPERT
18, av de la Gare
15 200 - MAURIAC
Tel : 04.71.68.05.41
Email : geometre.expert@cabinet-cros.fr

Ref N° : 2094-3
Plan N° : BO-1-6
Dossier informatique N° : M-1218
DRESSÉ LE : 02/03/2023
MODIFIÉ LE :



NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système RGF CC45
1991 Les altitudes sont rattachées au système NGF IGN69
1991 (méthode des rattachements : Levé GPS réseau TERM)

Réseaux souterrains
(faute de plans précis, leurs positions est approximative)

